



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Préfecture**  
direction des collectivités locales  
de l'utilité publique et  
de l'environnement

bureau des installations et  
travaux réglementés pour  
la protection des milieux

Marseille le :

19 SEP. 2012

dossier suivi par : *Monsieur Manes*

☎ : 04.84.35.42.77

✉ : paul.manes@bouches-du-rhone.gouv.fr

EXTRAIT de l'arrêté n° 2012-432 C du 18 septembre 2012  
abrogeant l'arrêté complémentaire n° 2012-179 C du 28 mars 2012  
applicable à la société TP PROVENCE et relatif aux émissions de  
poussières issues de l'exploitation de la carrière sise « Le Prignan »,  
à Istres

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté complémentaire n° 2012-179 C du 28 mars 2012 applicable à la société TP PROVENCE, dont le siège social est : quartier Prignan, BP 40035, 13802 Istres cedex, et relatif aux émissions de poussières issues de l'exploitation de la carrière sise « Le Prignan », à Istres, est abrogé.

ARTICLE 2 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Pour le Préfet  
Le Directeur  
des Collectivités Locales,  
de l'Utilité Publique et  
de l'Environnement

Josiane GILBERT